



# LIVRET D'ACCUEIL DU RESIDENT ET DE SES PROCHES



## Bienvenue à la Résidence Sigolène



☎ 04 71 66 61 17

✉ [accueil@residence-sigolene.fr](mailto:accueil@residence-sigolene.fr)



Pour garantir une **qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes âgées et de leurs familles**, l'Association CHRISTILLA, structure de droit privé à but non lucratif, s'engage :

- **Respect de chaque personne** : des résidents, de leurs familles et du personnel quelles que soient ses origines, ses convictions philosophiques et religieuses, sa situation physique et mentale,
- **Continuité du service rendu jusqu'en fin de vie**, qui s'appuie sur la bienveillance et la dignité, pour une bienveillance de chacun.

L'ensemble des professionnels de l'établissement demeure à votre écoute afin que votre intégration soit conforme à vos attentes.

Lucien Faverge, Directeur

# Sommaire

---

L'Association, son origine, sa gouvernance	3
L'EHPAD, ses professionnels, ses tarifs	5
L'EHPAD, ses locaux, ses activités	8
Informations, conditions et procédure d'admission	12
Les droits et obligations de la personne âgée	13
Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante	16
Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante en institution	17

---

## L'ASSOCIATION

---

### SON ORIGINE

La Résidence Sigolène, implantée en Haute-Loire à Sainte-Sigolène, est un Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes géré, par une association de loi 1901.

En 1825, la construction de l'Hospice de Sainte-Sigolène destiné à accueillir les malades, les orphelins et les nécessiteux est à l'initiative de la paroisse de Ste-Sigolène et de la Congrégation des Sœurs du Christ. Pionnière dans le domaine de l'accueil de personnes âgées vieillissantes et victime de son succès, la Communauté des Sœurs crée, dès 1966, l'« Association Foyer de Retraite ». Le bâtiment pouvant accueillir 50 personnes ouvre ses portes le 24 Juillet 1971. L'ancien hospice, disposant de 30 places, reste toutefois sous la responsabilité des Religieuses. Pour des raisons spirituelles et matérielles, l'Association créée en 1966 se dissout en 1976. La Congrégation prend alors la direction de l'hospice et de la Maison de Retraite. Le 22 Décembre 1981 naquit l'« Association Résidence Sigolène ». Ce nouvel élan favorisa la création d'activités (service du portage de repas à domicile dès 1984) et de nombreuses améliorations furent entreprises : rénovations et mises aux normes, construction d'une nouvelle aile (1994) pour améliorer les conditions d'accueil et ouverture d'une unité de vie pour

personnes désorientées. En 2009, la municipalité de Ste-Sigolène finance la construction d'une nouvelle aile (la capacité d'accueil passe à 97 lits). En 2013, le bâtiment de 1971 est réhabilité. En 2015, une nouvelle blanchisserie est créée. En 2016 le bâtiment de 1971 est détruit puis reconstruit. En 2020, l'association « résidence Sigolène » devient l'association « Christilla » en hommage à Sœur Christilla Berger qui est à l'origine de la création de la maison de retraite ouverte en 1971. L'association Christilla a pour logo un trèfle à 3 feuilles qui symbolise les 3 activités de l'association : accueil de jour, Ehpad, service de portage à domicile.

## SA GOUVERNANCE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est gérée par un conseil d'administration qui définit les principales orientations et arrête, notamment, le budget et les comptes annuels.

Le président et les membres du conseil d'administration sont bénévoles. Ils s'engagent en animant les instances de l'Association, assurent la cohésion du service rendu, anticipent les aménagements à développer, garantissent la bonne gestion de l'Ehpad.

## LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance légale qui réunit des représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement. Il a un rôle consultatif, donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie, etc. Vous pouvez faire part de vos remarques et suggestions en vous adressant à vos représentants élus au Conseil de la Vie Sociale. Leurs coordonnées sont affichées à l'accueil. Les comptes rendus des réunions sont disponibles dans le porte-revues à l'accueil.

---

## L'EHPAD, SES PROFESSIONNELS, SES TARIFS

---

### LES PROFESSIONNELS

*Le personnel qui vous entoure est pluridisciplinaire, chaque agent participe à la prise en charge globale et adaptée à vos besoins. Les compétences de chacun sont mises à votre service dans le but d'assurer des prestations de qualité dans les domaines de l'accueil, de l'hôtellerie, des soins et des loisirs. L'organigramme est affiché à l'entrée de la résidence.*

*Vous avez le libre choix de votre médecin traitant et de tout autre professionnel de santé. Toutefois, en cas d'urgence, le week-end et les jours fériés, l'infirmier fera appel au Médecin de garde.*

**LE DIRECTEUR** est responsable de la bonne marche de l'établissement sur le plan administratif et financier ainsi que de la prise en charge des personnes âgées résidentes. Il est secondé par un adjoint.

**LE MEDECIN COORDONNATEUR** intervient dans le processus d'admission et l'encadrement du personnel soignant. Il fait le lien entre le résident (ou son représentant légal), le médecin traitant et l'équipe soignante.

**LE CADRE DE SANTE** appelé aussi Infirmier(e)s Diplômé(e)s d'Etat Coordonnateur (IDEC) – est responsable du bon fonctionnement du service soignant, de l'organisation des soins et de leur qualité.

**LE PSYCHOLOGUE** procure un accompagnement psychologique du résident et de ses proches, à toutes les étapes du séjour afin de promouvoir l'autonomie du résident.

**L'EQUIPE ADMINISTRATIVE** assure l'accueil physique et téléphonique, le suivi administratif des dossiers des résidents, la facturation mensuelle, la gestion du dispositif comptable de l'établissement et coordonne le suivi des salariés.

**L'EQUIPE SOIGNANTE : Les Infirmier(e)s Diplômé(e)s d'Etat** appliquent les prescriptions médicales, mènent les actions de prévention et d'éducation thérapeutiques et assurent la continuité des soins en journée. **Les Aides-**

**Soignant(e)s et Aides Médico-Psychologiques** assurent, en collaboration avec les infirmières l'accompagnement des résidents de jour comme de nuit pour les activités de la vie quotidienne, avec des soins d'hygiène et de confort.

**L'ANIMATEUR** propose des activités (jeux, sorties, gymnastique, etc) à chacun des résidents en tenant compte de ses attentes, ses capacités et de ses relations au sein de l'établissement.

**LES AGENTS TECHNIQUES** s'occupent de la maintenance des locaux en accord avec les règles de sécurité.

**LES AGENTS DE SERVICE HOSPITALIERS** ont pour missions la distribution des repas, le nettoyage et l'entretien des locaux. L'entretien des parties communes est sous-traité.

**LES LINGERES** assurent la gestion du linge du résident et du linge plat, directement sur place.

**LES AUTRES PROFESSIONNELS** : l'intervention des **coiffeurs, esthéticienne et pédicure** se réalise à la demande des résidents ou de leur représentant légal, l'intervention des kinésithérapeutes ou autres intervenants médicaux, sur prescription médicale.

## SES TARIFS

Le Président du Conseil Départemental fixe chaque année les prix de journée par arrêté préfectoral.



La tarification s'établit comme suit :

- **pour l'hébergement** : prestations hôtelières (chambre, restauration, animation...),
- **pour la dépendance** : selon l'état de dépendance du résident évalué par le médecin coordonnateur avec l'aide de la grille nationale AGGIR,
- **pour le soin** : l'établissement perçoit une dotation annuelle de la CPAM et de l'ARS pour faire face aux dépenses liées aux soins.

**Les tarifs sont affichés dans l'établissement.** Le règlement des frais de séjour se fera à terme échu et peut être effectué par chèque à l'ordre de « Résidence Sigolène » ou par prélèvement bancaire.

Par ailleurs, en fonction de votre état de santé et de vos ressources, vous pouvez bénéficier de différentes aides : **l'Aide au Logement (CAF) ; l'aide sociale ; l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA)**

---

## L'EHPAD, SES LOCAUX, SES ACTIVITES

---

*L'EHPAD bénéficie de locaux rénovés, adaptés aux personnes à mobilité réduite et aux personnes dépendantes. Plusieurs espaces de vie sont dédiés à l'accueil des familles et amis. Un parc de 2 hectares est entretenu et aménagé pour vos promenades à pied ou en fauteuil. Des bancs, tables et chaises sont à votre disposition.*

## **LE LOGEMENT**

L'établissement propose des chambres individuelles d'une superficie de 20m<sup>2</sup>. Elles offrent différents équipements : lit médicalisé électrique à hauteur variable, fauteuil de repos ergonomique et adaptable, etc. Chaque résident dispose d'une salle d'eau privative adaptée. Chaque chambre est équipée d'un système d'appel malade, il permet au résident de pouvoir solliciter le personnel en cas d'urgence.

## **L'UNITE DE VIE PROTEGEE**

Cette unité de 16 chambres prend en charge les personnes atteintes de troubles cognitifs de type Alzheimer dans un espace sécurisé. Cette unité bénéficie de chambres spacieuses et lumineuses, d'un lieu de vie commun convivial et chaleureux s'ouvrant sur un jardin sécurisé. Une équipe pluridisciplinaire formée pour ces unités intervient en permanence à travers des ateliers thérapeutiques orientés vers une stimulation de la mémoire et de la gestuelle.

## **LES SERVICES RELIGIEUX**

La liberté de croyance de chacun est respectée. Dans leur chapelle, les Sœurs célèbrent chaque jour la prière de l'Eglise. Tout résident peut y participer. Une messe (culte catholique) est assurée le samedi à 17h dans la Chapelle du 2<sup>ème</sup> étage. Une équipe d'aumônerie intervient deux mercredis par mois.

## LA RESTAURATION

Les repas sont élaborés par la cuisine centrale l'EURL LA CROIX DES RAMEAUX. Sous la responsabilité du chef de cuisine et d'une diététicienne, la cuisine traditionnelle réalisée tient compte des différents régimes et textures dans le respect de la sécurité et du plan alimentaire. Les menus sont affichés dans les salles à manger.

- Petit déjeuner : 7H30 à 9H00
- Déjeuner : 12H00
- Gouter : 15h30
- Dîner : 18H00
- Collation si nécessaire en soirée

Les résidents peuvent, sur réservation, prendre leur repas avec leurs proches.

## L'ANIMATION

La résidence propose un certain nombre d'activités coordonnées par l'animatrice, destinées à favoriser les relations, stimuler, maintenir l'autonomie et se divertir. Le programme hebdomadaire des animations est affiché à l'accueil et dans les étages.

Différentes associations de bénévoles interviennent régulièrement dans l'Etablissement.

Des salons pour recevoir vos proches et des distributeurs de boissons et friandises sont à votre disposition.

## LES VISITES ET SORTIES

Votre famille ou vos proches, y compris les enfants, peuvent venir vous rendre visite, il leur sera demandé de respecter les horaires des soins et des repas. Les sorties sont autorisées, à condition que votre état de santé le permette. Pour des raisons de sécurité, vous devez obligatoirement prévenir un membre du personnel des services ou du secrétariat avant votre départ. Les animaux de compagnie qui accompagnent les visiteurs sont autorisés sous la responsabilité de leurs maîtres et tenus en laisse.

## LE LINGE ET SON ENTRETIEN

L'établissement assure l'entretien du linge, le repassage, sa mise à disposition en chambre du résident, à l'exception du linge délicat. Le linge personnel est fourni par le résident, il est inventorié et étiqueté à l'arrivée par le service lingerie.

**Le marquage du linge est pris en charge par l'établissement.**

L'établissement ne pourra être tenu pour responsable de la perte du linge non marqué. Si le résident, sa famille ou son représentant légal refusent le marquage du linge, ils en assurent de fait l'entretien. Une gouvernante est à votre disposition pour tout renseignement.

## CORRESPONDANCE

Votre courrier et vos journaux vous seront remis au cours du repas de midi. Le courrier au départ est à déposer au secrétariat avant 15 h, du lundi au vendredi.

La ligne de téléphone est privée. Le coût de l'installation, l'abonnement et les communications sont à votre charge et automatiquement ajoutés à votre facture mensuelle. Les démarches pour l'ouverture de la ligne sont effectuées par le secrétariat à votre demande.

**BIEN-ETRE :** Coiffeuse, pédicure et esthéticienne interviennent dans le mois sur RDV. Les dates des interventions sont affichées dans l'établissement. Le tarif de leurs prestations est à votre disposition au secrétariat et reste à votre charge. Le montant sera automatiquement ajouté à votre facture mensuelle. Les rendez-vous se prennent auprès du personnel soignant de chaque service.

---

## INFORMATIONS PRATIQUES, CONDITIONS ET PROCEDURE D'ADMISSION

---

### INFORMATIONS PRATIQUES

Le jour de votre entrée vous devez rapporter le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement paraphé et signé ainsi que les annexes intégralement complétées.

A titre indicatif, un trousseau est conseillé. Il doit tenir compte de vos habitudes vestimentaires et de votre état de dépendance.

## CONDITIONS D'ADMISSION

L'établissement accueille les personnes dépendantes de plus de 60 ans sauf dérogation.

## PROCEDURE D'ADMISSION

- **Dépôt du dossier d'admission**
  - Viatrajectoire (<https://trajectoire.sante-ra.fr>),
  - auprès du secrétariat ou par email ([accueil@residence-sigolene.fr](mailto:accueil@residence-sigolene.fr)) pour les dossiers papiers.
- **Le responsable de l'EHPAD** prend la décision de l'admission après étude du dossier par le médecin-coordonnateur.
- **La personne âgée** effectue une visite de préadmission de l'établissement afin de pouvoir préparer son projet d'entrer en EHPAD
- Si la personne âgée confirme sa volonté d'intégrer l'établissement, elle est inscrite sur liste d'attente.

---

## LES DROITS ET OBLIGATIONS DU RESIDENT

---

*Nous vous recommandons de désigner une personne de confiance et de réfléchir à vos directives anticipées : des formulaires vous seront remis à l'admission.*

## PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pouvez désigner par écrit une personne de votre entourage en qui vous avez confiance pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne sera consultée par le personnel médical si vous n'êtes pas en mesure d'exprimer votre volonté.

## DIRECTIVES ANTICIPEES

Que vous soyez en bonne santé ou non, les directives anticipées permettent de faire connaître au médecin vos volontés le jour où vous ne serez plus en capacité de vous exprimer. Cela concerne les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement et ce qui vous importe en termes de qualité de vie et de prise en charge.

## OBLIGATIONS DU RESIDENT

Les exigences suivantes ont pour but d'assurer le bien-être et la sécurité des résidents qui sont hébergés dans l'établissement.

Pour éviter tout risque d'accident, il est interdit de :

- modifier les installations électriques existantes,
- utiliser tout appareil à carburant liquide, solide ou gazeux, ainsi que des couvertures chauffantes,
- fumer ou « vapoter » dans l'établissement : les résidents sont autorisés à fumer dans le jardin à l'extérieur.

## SECURITE DES PERSONNES

L'établissement répond à toutes les obligations légales et réglementaires, et dispose d'un système de sécurité incendie avec fermeture automatique des portes coupe-feu et l'ouverture des extracteurs de fumée. En cas d'alerte, il vous est demandé de respecter scrupuleusement les consignes données par le personnel.

## RESPECT D'AUTRUI

La vie en collectivité et le respect des droits et des libertés de chacun appellent une attitude qui permette une vie commune agréable :

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▫ délicatesse,</li><li>▫ politesse,</li><li>▫ courtoisie,</li></ul> |  | <ul style="list-style-type: none"><li>▫ convivialité,</li><li>▫ solidarité.</li></ul> |
|---|--|---|



# Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

- 1** **Choix de vie**  
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- 2** **Domicile et environnement**  
Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- 3** **Une vie sociale malgré les handicaps**  
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4** **Présence et rôle des proches**  
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5** **Patrimoine et revenus**  
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.
- 6** **Valorisation de l'activité**  
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- 7** **Liberté de conscience et pratique religieuse**  
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- 8** **Préserver l'autonomie et prévenir**  
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9** **Droit aux soins**  
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- 10** **Qualification des intervenants**  
Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisants.
- 11** **Respect de la fin de vie**  
Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12** **La recherche : une priorité et un devoir**  
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- 13** **Exercice des droits et protection juridique de la personne**  
Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- 14** **L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion**  
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

## Charte des personnes âgées dépendantes en institution

- 1 - Tout résident doit bénéficier des dispositions de la Charte des droits et libertés des personnes âgées dépendantes.
- 2 - Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalable et sans son accord.
- 3 - Comme pour tout citoyen adulte, la dignité, l'identité et la vie privée du résident doivent être respectées.
- 4 - Le résident a le droit d'exprimer ses choix et ses souhaits.
- 5 - L'institution devient le domicile du résident, il doit y disposer d'un espace personnel.
- 6 - L'institution est au service du résident.  
Elle s'efforce de répondre à ses besoins et de satisfaire ses désirs.
- 7 - L'institution encourage les initiatives du résident. Elle favorise les activités individuelles et développe les activités collectives (intérieures ou extérieures) dans le cadre d'un projet de vie.
- 8 - L'institution doit assurer les soins infirmiers et médicaux les plus adaptés à l'état de santé du résident. S'il est nécessaire de donner des soins à l'extérieur de l'établissement, le résident doit en être préalablement informé.
- 9 - L'institution accueille la famille, les amis ainsi que les bénévoles et les associe à ses activités. Cette volonté d'ouverture doit se concrétiser par des lieux de rencontre, des horaires de visites souples, des possibilités d'accueil pour quelques jours et par des réunions périodiques avec tous les intervenants.
- 10 - Après une absence transitoire (hospitalisation, vacances, etc...), le résident doit retrouver sa place dans l'institution.
- 11 - Tout résident doit disposer de ressources personnelles. Il peut notamment utiliser librement la part de son revenu qui reste disponible.
- 12 - Le droit à la parole est fondamental pour les résidents.